

PROCES-VERBAL SEANCE DU 17 JUIN 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE

LE DIX-SEPT DU MOIS DE JUIN À 18 H 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROCAS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC BLANC-SIMON, MAIRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 JUIN 2013.

ETAIENT PRESENTS : M. JEAN-LUC BLANC-SIMON – MME ANGÉLINA SOURIGUES – M. SERGE DUPOUY – MME VALÉRIE GARDEILS – MME NELLY GILLET – M. JEAN FORNIER DE LACHAUX – M. JEAN-PIERRE LASSALLE – MME FABIENNE SCHAEERER – M. ALAIN MARCHAL – M. GILLES LAPORTE – M. JEAN-CHRISTOPHE ELINEAU – M. JACQUES LAFITTE – M. JEAN-JACQUES LESBATS – MME JESSY PEAN –

ABSENT NON EXCUSE : M. LAURENT MARTINEZ –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME VALÉRIE GARDEILS –

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**
- **N° 23/13 : PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ NORD-LANDES.**
- **N° 24/13 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LE MAINTIEN DE L'ALIMENTATION EN EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.**
- **N° 25/13 : DEMANDE D'AIDE À LA RECONSTITUTION DE 99,47 HA DE PARCELLES FORESTIÈRES.**
- **N° 26/13 : DEMANDE D'AIDE À LA RECONSTITUTION DE 180,46 HA DE PARCELLES FORESTIÈRES.**
- **N° 27/13 : CHEMINEMENT HÔTEL DE LA GARE – STADE MUNICIPAL ET SÉCURISATION DES ENTRÉES DU VILLAGE.**
- **N° 28/13 : CRÉATION D'EMPLOIS.**
- **QUESTIONS DIVERSES (DONT : AVENIR DU PROJET DU PHOTOVOLTAÏQUE ; VENTE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE).**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Conseil Municipal adopte sans observation le procès-verbal de la séance du 18 avril 2013.

N° 23/13 : PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SANTE NORD-LANDES.

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Projet Régional de santé du 1^{er} mars 2012,

VU le Projet Territorial de santé des Landes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'outil du Contrat Local de Santé. Celui-ci est signé entre la commune ou l'EPCI concerné, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de région concernée. Il permet, sur un territoire donné, de décliner la politique et les orientations de l'Agence Régionale de Santé en s'appuyant sur les dynamiques locales.

L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine souhaite donc mettre en place un contrat sur le territoire Nord-Landes qui comprend les cantons de Labrit, Sore, Sabres, Mimizan, Parentis, Pissos et Morcenx, pour une durée de trois ans, dont le projet est distribué aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOUTIENT** la Communauté de Communes du Pays d'Albret dans sa volonté de participer à la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le Territoire Nord-Landes,
- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à conduire les démarches nécessaires à cette mise en place.

N° 24/13 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LE MAINTIEN DE L'ALIMENTATION EN EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.

Monsieur le Maire expose que les modalités de la participation financière des communes ou groupements de communes pour le maintien de l'alimentation en eau des personnes en situation de précarité, dans le cadre du Fonds départemental d'aides financières aux familles, ont fait l'objet de la signature d'une convention entre le Président de l'Association des Maires des Landes et

le Président du Conseil Général des Landes, signée le 1^{er} juin 2010, qui se substitue à celle du 15 décembre 2005.

Selon les termes de l'article 7 de cette convention, relatif aux engagements financiers des partenaires, les communes ou groupements de communes, peuvent participer au dispositif en versant directement leur participation au Fonds Départemental.

Le montant de la participation est ainsi calculé :

Nombre d'habitants x 0.20 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1° - **D'ADHERER** au dispositif mis en place par le Conseil Général des Landes pour le maintien de l'alimentation en eau des personnes en situation de précarité ;

2° - **DE VERSER** au Conseil Général des Landes, une contribution annuelle de : 0,20 euros x le nombre d'habitants

Soit pour l'exercice 2013 une contribution de : 787 x 0,20 € = 157,40 €.

3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Avant de débattre du prochain sujet à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner ou pas au projet d'installation d'une ferme photovoltaïque à Brocas sachant que, concernant les demandes d'aide au nettoyage

N° 25/13 : DEMANDE D'AIDE A LA RECONSTITUTION DE 99,47 HECTARES DE PARCELLES FORESTIERES.

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'O.N.F., Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de **99,47 hectares.**

- parcelles cadastrales : territoire de la commune de BROCAS : section D, parcelles N° 67 partie, 203 partie, 208 partie, 209 partie, 210 partie, 211 partie, 212 partie, 248 partie et 284 partie – section E parcelles N° 419 partie, 420 partie, 421 partie et 476 partie.
- montant de la demande d'aide : 105 559,30 Euros.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **131 949,13 Euros** et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **105 559,30 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le projet de reconstitution sur une surface de **99,47 hectares** ;
- **de déposer** un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **105 559,30 Euros** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les pièces nécessaires au dépôt du dossier ;
- **de désigner** l'O.N.F. comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 - pour la constitution du dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- **d'inscrire** à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

N° 26/13 : DEMANDE D'AIDE A LA RECONSTITUTION DE 180,46 HECTARES DE PARCELLES FORESTIERES.

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'O.N.F., Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de **180,46 hectares**.
- parcelles cadastrales : **territoire de la commune de BROCAS : section E parcelles N° 4 partie, 105, 106, 356 partie, 358, 359, 383 et 517 partie.**
- montant de la demande d'aide : **218 325,63 Euros**.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **272 907,04 Euros** et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de **218 325,63 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le projet de reconstitution sur une surface de **180,46 hectares** ;
- **de déposer** un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de **218 325,63 Euros** ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les pièces nécessaires au dépôt du dossier ;
- **de désigner** l'O.N.F. comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 - pour la constitution du dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- **d'inscrire** à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune.

N° 27/13 : CHEMINEMENT HOTEL DE LA GARE – STADE MUNICIPAL ET SECURISATION DES ENTrees DU VILLAGE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour se faire aider dans la réflexion des travaux à réaliser pour la sécurisation des entrées du village, ainsi que celle du cheminement allant du stade municipal Raoul Danné à l'Hôtel de la Gare, une convention doit être signée entre la commune et le département (les axes concernés étant des routes départementales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, la convention portant mise à disposition de ses services au profit de la commune de Brocas.

N° 28/13 : CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de divers travaux aux services techniques de la commune ainsi qu'aux écoles, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe,
- les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- ils seront chargés des fonctions suivantes : l'un d'assurer le service des repas à la cantine scolaire, la surveillance des enfants à la garderie périscolaire, l'entretien des bâtiments communaux et accessoirement le fonctionnement de l'Agence Postale Communale en cas d'absence de la personne qui en a normalement la charge ; l'autre, d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, du parc roulant et diverses autres tâches selon les besoins et nécessités du service,
- la rémunération et la durée de carrière de ces deux agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'intérêt de maintenir dans le prochain PLU une zone dédiée à un éventuel projet de ferme photovoltaïque au sol.

Il expose tour à tour les éléments en faveur du projet et ceux en défaveur :

Les éléments en faveur du projet :

- La diversification des ressources financières pour la commune
- La bonne concordance dans le temps entre ce projet et le dessin des pourtours du PLU en cours d'élaboration.
- La proximité de la zone du Barrio avec une des zones retenues par la commune de Garein, confirmée par l'Administration ; cette proximité peut permettre un raccordement facile de la future ferme.
- Un interlocuteur crédible et sérieux : la société NEOEN, porteuse de plusieurs projets dans le secteur.

Les éléments en défaveur :

- Un contexte général qui ne favorise toujours pas le développement du photovoltaïque au sol.
- L'intérêt économique en constante diminution : de l'ordre de 1000 € par ha et par an contre 2500 € initialement envisagés
- La surface retenue par NEON est de 30 ha contre 60 initialement prévus.
- Le « non-avancement » du dossier depuis plusieurs mois et le peu de contact avec l'opérateur, en l'occurrence NEOEN.
- Les parcelles concernées au lieu-dit Barrio peuvent bénéficier des aides au nettoyage et au reboisement accordées par l'Etat suite aux dégâts causés par la tempête du 24 janvier 2009 et des dégâts de scolytes de l'été 2010.
- L'immobilisation de ces parcelles dans l'attente du projet qui empêche tout reboisement.

S'en suivent une discussion et un vote qui donne le résultat suivant :

- En faveur de la continuité du projet : 5 voix
- En faveur de l'arrêt du projet : 6 voix
- Abstentions : 2 voix

Le projet est donc abandonné.

- Monsieur le Maire informe qu'il a à nouveau été contacté par la Poste, affaires immobilières, concernant l'acquisition par la commune du bâtiment de l'ancienne poste de Brocas et pour réponse immédiate. Chose qu'il n'a pas faite avant de soumettre à nouveau à l'assemblée cette question. Il rappelle que ledit bâtiment avait été estimé par le service des domaines à la somme de 158 000 € et qu'une subvention au titre de la DETR peut être obtenue mais qu'il est trop tard pour la solliciter cette année. D'autre part, il semblerait judicieux de pousser la réflexion de l'acquisition de ce bâtiment par rapport à l'ensemble du bâti de cette zone : hangars communaux, réaménagement de la place.
- La sécurisation des entrées du village est à nouveau évoquée. Pour mémoire, il est rappelé le dossier établi il y a deux ans et dont les chiffres estimatifs étaient les suivants :
 - végétalisation des deux côtés (entrée côté lac) : 45 000 € H.T.
 - passage surélevé à l'école : 60 000 € H.T. + 17 000 € H.T. pour parking du fronton.
 - chicane entrée sud (côté Mont-de-Marsan) : 55 000 € H.T.
 - chicane entrée nord (côté Labrit) : 60 000 € H.T.

Possibilité est donnée de prioriser et de réaliser les travaux par phases. Priorité serait donnée sur l'axe Labrit/Mont-de-Marsan. Le coût de feux tricolores se déclenchant suivant la vitesse est à l'étude.

- Annonce pour rechercher un deuxième médecin : pour deux parutions (une dans le quotidien du médecin et une sur internet) le coût s'élève à 1 300 €. Fabienne SCHAERER est chargée de s'occuper de l'insertion.
- La commune vient de recevoir la facture d'honoraires à régler à la SCP de géomètres Beaumont-Dupuy-Gaüzère-Pontet pour le bornage des limites de propriétés entre la commune de Brocas et Madame Marie Claude LARROQUE. Ces derniers s'élèvent à la somme de 818,66 €. Le Conseil Municipal accepte le paiement de cette facture tout en faisant remarquer qu'un partage aurait été plus normal.

- La tonte différenciée des espaces verts communaux, notamment autour du lac, faisant débat dans le village, il est rappelé la démarche : laisser pousser pour identifier la faune et la flore et installer ensuite des panneaux informatifs et éducatifs sur les plantes et les animaux remarquables à ces endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Suivent les signatures.